

Le testament du prince Napoléon

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 5

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

forteresse a été décidée. Les 12 batteries en Bosnie doivent dès maintenant former un régiment, tandis que les 3 batteries qui sont au Tyrol (Innsprück) formeront un groupe divisionnaire indépendant. Celui-ci, sur pied de guerre, doit comprendre 6 batteries et un cadre de dépôt.

Major DE TSCHARNER.

(A suivre).



Le testament du prince Napoléon.

Voici, d'après le *Figaro* de Paris, le texte complet du testament du prince Napoléon, dont la plupart des journaux n'ont donné que des extraits. Ce document vaut certainement la peine d'être lu dans toute sa teneur par le public militaire :

Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires :

M. A. Cottin père, ancien membre du Conseil d'Etat, demeurant à Paris, 45, rue de la Baume ; s'il était mort ou empêché, c'est son fils aîné, Robert Cottin, qui le remplacerait ; M. A. Philis, avocat à Paris, 4, rue des Beaux-Arts ; M. le baron A. Brunet, mon ancien officier d'ordonnance ; M. Audéoud, notaire à Genève ou son successeur.

J'institue Louis, mon fils cadet, mon légataire universel.

Ma fille Lætitia a touché, lors de son mariage avec le duc d'Aoste, ce que je pouvais lui donner.

Je ne laisse rien à Victor, mon fils aîné. C'est un traître et un rebelle. Sa mauvaise conduite me cause une grande douleur et un profond mécontentement.

Je ne veux pas qu'il assiste à mes obsèques.

Je lègue spécialement à mon fils Louis tous mes papiers, souvenirs historiques et de famille, armes, livres, cartes, tableaux, statues, bustes, objets d'art, effets personnels, services de table, etc., sans exception aucune, sauf les objets ci-dessous désignés.

Je lègue à ma femme trois très beaux souvenirs à son choix. Je la prie de les désigner parmi ceux que je laisse en bloc à mon fils Louis, et non parmi ceux dont je dispose spécialement.

Je lègue à ma fille Lætitia : 1° une petite médaille de Sainte-Hélène, venant de mon père (n° 65 du catalogue) ; 2° une tabatière ronde en ivoire (n° 89) ; 3° une coupe en corne sculptée provenant de la reine Christine de Suède (n° 131) ; 4° un petit portefeuille provenant de ma mère (n° 151) ; 5° un autre semblable (n° 152).

Les numéros de ces souvenirs se rapportent au catalogue de la vitrine du salon. Il faut y ajouter : 6° une broche avec camée (n° 42) ; 7° une longue chaîne de Venise (n° 101) ; 8° une petite bonbonnière ronde provenant de ma mère avec une mèche de ses cheveux (n° 176).

Ces numéros sont ceux du catalogue de la petite vitrine de mon cabinet de travail.

Je désire que Louis garde Prangins ou bien une campagne *hors de France*, où il conservera réunis tous mes papiers et souvenirs.

Je ne laisse rien de ma fortune à la princesse Clotilde, ma femme, parce qu'elle aura un douaire de deux cent mille francs de rente assuré par notre contrat de mariage qui est un traité diplomatique et que le roi d'Italie doit faire exécuter après ma mort, par la France ou par l'Italie; parce que, depuis que *nous vivons séparés par sa seule volonté*, ainsi que le prouvent les arrangements signés entre nous le 26 janvier 1878 et le 10 août 1882, elle a joui de la majeure partie de la rente annuelle de cent mille francs que le roi d'Italie sert à la communauté depuis 1870, ainsi qu'il s'y est engagé *vis-à-vis* de moi, et que la somme dont ma femme a ainsi joui est très supérieure à celle qu'aurait comportée la communauté d'existence entre nous alors que j'aurais eu seul la jouissance de cette rente.

Je n'ai pas voulu user de mes droits pour forcer ma femme à une vie commune à laquelle elle s'est refusée *pour des motifs exclusivement politiques*, ainsi qu'elle le déclare et le reconnaît dans les arrangements signés entre nous.¹

En laissant toute ma fortune à mon fils Louis, j'espère que ma femme ne soulèvera pas des difficultés pour l'exécution de mon testament.

Je la crois trop bonne mère pour tâcher d'exercer des reprises contre Louis.

Je fais appel à la raison, à la loyauté, à la bonne foi, au cœur de ma femme pour qu'elle respecte mes dernières volontés.

D'ailleurs la fortune de ma femme sera encore supérieure à celle de notre fils Louis.

Elle aura probablement son douaire de 200,000 francs ou au moins la rente, 100,000 francs que le roi d'Italie nous fait d'après un engagement formel qu'il a pris *vis-à-vis* de moi le 17 décembre 1878.

Nos droits réciproques sont établis dans les mains de mon avocat Philis.

Ma fortune, qui ne provient que de *mes économies*, est fort modeste n'ayant jamais cherché sous l'Empire à me servir de ma position pour l'augmenter, et depuis 1870 les sacrifices faits pour ma cause et pour mes enfants l'ayant notablement diminuée.

Je laisse à mon fils Louis, *tous mes papiers sans exception*.

Je charge mes exécuteurs testamentaires de réunir tous mes papiers ainsi que ceux provenant de mon père et de ma mère et d'en faire deux parts.

¹ Nous ne pouvons passer sous silence que plusieurs journaux, français et italiens, ont opposé à ce passage du testament le fait que le mari de la vertueuse princesse Clotilde affichait par trop cyniquement ses relations intimes avec des célébrités comme Cora Pearl. *Réd.*

Les papiers ayant un caractère tout à fait personnel doivent rester secrets et seront brûlés par mes exécuteurs testamentaires.

Ceux ayant un caractère historique ou biographique seront conservés et remis à mon fils Louis.

Je désire que le dépouillement de mes archives qui sont dans un ordre parfait, soit fait avec soin, mais en les lisant le *moins possible*. Mon secrétaire sera très utile pour ce travail.

Si M. Frédéric Masson, mon cher ami, ou M. Adalbert Philis veulent écrire mes Mémoires, je prie mon fils de leur en faciliter les moyens et de les y encourager.

Bien des points d'histoire contemporaine en seraient éclaircis.¹

Je lègue à ma sœur Mathilde que j'aime beaucoup, mon portrait par Hippolyte Flandrin et un tableau de Boulanger : *l'Intérieur de ma maison gréco-romaine*. Je lui suis reconnaissant de l'affection qu'elle témoigne à Louis et je le recommande à sa tendresse.

Je laisse à M. Frédéric Masson deux vases de Sèvres verts avec les portraits de Napoléon I^{er} et de ma mère, qui sont dans mon cabinet de travail, ainsi qu'un exemplaire de la *Correspondance de Napoléon 1^{er} et de ma mère* qui est dans mon cabinet de travail, en souvenir de son grand dévouement.

Je laisse à M. Philis un encrier qui se trouve sur mon bureau du premier étage à Prangins, avec une pendule surmontée d'un aigle; plus une somme de 20,000 fr., pour les bons soins qu'il donnera à ma succession.

Je laisse à M. Cottin père ou à son fils Robert un très beau souvenir que mon fils choisira.

Je laisse à M. le baron Brunet en témoignage de reconnaissance pour ses longs et bons services, deux services argenterie dans deux cantines de voyage qui sont dans mon coffre-fort, plus 5,000 francs pour les frais que lui occasionneront ses démarches comme mon exécuteur testamentaire.

Je laisse à M. Audéoud, notaire à Genève, un de mes exécuteurs testamentaires, 5,000 francs pour l'indemniser de son temps, plus une montre à savonnette faite par Chaput avec un grand N sur le couvercle, et un couvert en vermeil n^o 120 sur le catalogue de la vitrine de mon cabinet, enfin *l'Histoire du Consulat et de l'Empire*, par Thiers, annotée par moi. Ce notaire disposera de ces objets suivant mes instructions contenues dans une lettre que je lui écris.²

¹ Il est bien désirable que ces mémoires, qui seraient certainement d'un haut intérêt historique, ne soient pas ajournés trop longtemps. *Réd.*

² Tous nos compliments à notre compatriote M. Audéoud pour ce beau legs, qui est un des plus marquants du présent testament. Espérons que le Thiers annoté, de même que les mémoires, seront portés, sans trop tarder, à la connaissance du public militaire. Tout ce qui touche aux papiers laissés par le prince Napoléon peut avoir une valeur immense par le fait qu'il fut le promoteur et même le directeur de la plus importante publication militaire de notre temps : *La Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de Napoléon III, en 33 volumes. *Réd.*

Je laisse à M. Ernest Adelon père, en témoignage de reconnaissance pour sa grande amitié, deux fusils de chasse, une montre de voyage à deux cadrans avec la chaîne et le cachet, et, en outre, tous mes échiquiers en souvenir de nos parties d'échecs pendant tant d'années.

Je laisse à M. Henri Adelon, fils de M. Ernest Adelon, deux fusils de chasse.

Je laisse à M. Victor Duruy, ancien ministre, ou, s'il est mort avant moi, à M. Blanche, professeur à Paris, deux vases de Sèvres avec les portraits de Napoléon 1^{er} et de Joséphine, pour les remercier des soins qu'ils ont donnés à l'éducation de mes fils. Pourquoi l'aîné a-t-il si mal tourné, si mal suivi leur bonne direction ?

Je laisse à mes secrétaires, employés et domestiques à mon service le jour de ma mort :

1^o Quatre années de traitement ou de gages à ceux qui me servent depuis six ans au plus ;

2^o Trois années de traitement ou de gages à ceux qui me servent depuis trois ans au moins ;

3^o Une année de traitement ou de gages à ceux qui me servent depuis un an au moins.

Je donne 3,000 francs à l'ancienne bonne de mes enfants, Mme Roy ou à ses héritiers, en souvenir de ses bons services.

Je laisse à la ville d'Ajaccio, en Corse : 1^o un tableau, la *Bataille de l'Alma*, par Horace Vernet ; 2^o un deuxième tableau, le *Debarquement en Crimée*, par Pils ; 3^o toutes mes médailles en or, en argent et en bronze, ainsi que la collection de mes monnaies à l'effigie de ma famille.

Je désire que ces deux tableaux et que les médailles soient placés dans le musée de la ville.

Je lègue 15,000 francs à la ville d'Ajaccio, dont 10,000 seront distribués aux pauvres le jour de mon enterrement ; 5,000 seront employés au transport et à l'installation des deux tableaux et des médailles à placer. Ces dernières devront être dans un meuble spécial.

Malgré l'ingratitude de beaucoup d'Ajacciens, je désire donner à cette ville, berceau de ma famille, un témoignage d'attachement. Je ne veux me souvenir que de ceux de mes concitoyens qui me sont restés fidèles à moi ainsi qu'à la grande cause que je représente.

Je désire être enterré à Paris, aux Invalides, dans l'emplacement que j'y ai fait préparer en face du monument où repose mon père, l'être que j'ai le plus aimé, mon meilleur ami !

Mon tombeau sera surmonté de ma statue en bronze, semblable à celle mon père.

Si ce désir ne peut être accompli, je veux être enterré en Corse sur une des îles Sanguinaires, à l'entrée du golfe d'Ajaccio.

Mon monument sera simple ; une pyramide en granit de Corse, se voyant de la mer, surmontant mon caveau creusé dans le rocher.

Ce monument battu par les vents et la mer, sera l'emblème de ma vie, si agitée et si tourmentée! ⁴

Je désire que mon enterrement soit très simple.

Mes deux enfants Lætitia et Louis, ma famille, mes parents et quelques amis y assisteront. J'interdis à mon fils Victor d'y paraître.

Je recommande à mon fils Louis de rester fidèle à mes opinions politiques et religieuses. Elles sont dans la vraie tradition de mon oncle Napoléon I^{er}.

J'espère que Louis sera le représentant de la cause des Napoléon. Son but politique doit être d'organiser la démocratie française.

Qu'il s'inspire de l'amour profond et constant du peuple, de ceux qui souffrent surtout, ainsi que du progrès scientifique, qui est la grande loi de l'humanité.

Qu'il respecte les sentiments religieux en restant tolérant et éclairé.

Qu'il soit par-dessus tout Français et patriote.

Je bénis ce cher enfant. J'espère qu'il sera digne de son nom.

NAPOLÉON.

Prangins (Suisse), 25 décembre 1889.



Société fédérale des officiers.

SECTION VAUDOISE

Le Comité a envoyé aux membres de la section la circulaire suivante :

Lausanne, le 8 mai 1891.

MONSIEUR ET CHER CAMARADE. — Nous avons l'honneur de vous informer que la réunion de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse a été fixée aux 30 et 31 mai, à Bex.

A cette occasion le Comité a organisé une fête dont nous vous envoyons le programme et à laquelle nous espérons que vous participerez.

Le premier jour est consacré spécialement au tir avec le nouveau fusil.

Le deuxième jour nous nous réunirons à St-Maurice avec nos camarades de la Société vaudoise des armes spéciales pour une conférence sur la fortification de ce défilé, et nous reviendrons dîner à Bex.

Veillez bien nous dire si vous prendrez part ou non à la fête en nous renvoyant *avant le 20 mai*, la carte incluse après l'avoir signée et avoir biffé les unes ou les autres des réponses.

¹ Le gouvernement français vient de refuser aux exécuteurs testamentaires l'autorisation d'enterrer en Corse le prince exilé. On a peine à comprendre l'étroitesse d'esprit que révèle ce refus. *Réd.*